



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 121804

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question de l'indemnisation des incorporés de force d'Alsace et de Moselle dans les formations paramilitaires allemandes (RAD) et (KHD). Alors qu'en 1998 une solution semblait se mettre en place consécutivement à la décision du comité directeur de la fondation de débloquer des fonds pour assurer l'indemnisation des anciens incorporés de force dans la RAD et KHD, à la condition expresse que l'État participe lui aussi au financement, il semble aujourd'hui que cela ne soit plus d'actualité. Pourtant, le coût financier de cette indemnisation est très limité : sans doute autour des 4 millions d'euros (5 700 bénéficiaires estimés pour une indemnisation de l'ordre de 700 euros par personne). Le 12 mai 2003, le secrétaire d'État aux anciens combattants annonçait à Strasbourg qu'une réflexion au plan juridique était en cours pour permettre à ce dossier de progresser rapidement. Or, à ce jour, la situation ne semble pas éclaircie. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles dispositions juridiques et financières sont prises pour que répondre à ces légitimes revendications d'indemnisations.

Texte de la réponse

Comme le ministre délégué aux anciens combattants l'a indiqué à plusieurs reprises, le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (Reichsarbeitsdienst - RAD - et Kriegshilfsdienst - KHD -) pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi il a fait étudier les différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Comme le sait l'honorable parlementaire, dans ce cadre, le ministre a tenu à réunir, le 12 mai 2003, à Strasbourg l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la Fondation « Entente franco-allemande », créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi. Un consensus général s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation « Entente franco-allemande ». Toutefois, la contribution de celle-ci nécessite une modification de ses statuts à laquelle ses responsables se refusent. En tout état de cause, le ministre délégué aux anciens combattants tient à confirmer sa disponibilité pour qu'une solution soit trouvée sur ce dossier dont il mesure la sensibilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121804

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3474

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4442